



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 octobre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Convocation envoyée le 5 octobre 2011

Publié le 13 octobre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Alain MARCHAND	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Rémi DELATTE	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Parc privé - Subventions communautaires : complément au règlement d'intervention

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) a modifié son régime d'aides en fonction des nouvelles priorités qu'elle a fixées en faveur des propriétaires-occupants et de la résorption de l'habitat indigne. Les subventions destinées aux propriétaires-bailleurs ont de ce fait été fortement réduites :

- les primes (vacance et éco-prime) ont été supprimées,
- les taux de subventionnement ont diminué (passant en moyenne de 48% à 33%).

Toutefois, pour les projets de travaux lourds (définis selon des critères réglementaires) concernant des engagements de loyer conventionné et conventionné social, l'Anah a créé une prime complémentaire dite « de réduction de loyer ». Cette prime, d'un montant maximum de 100 € par m² de surface habitable fiscale (dans la limite de 80 m² par logement), s'applique dans les marchés locatifs tendus, c'est-à-dire dans lesquels l'écart entre le loyer-plafond du secteur social et le loyer libre est d'au moins 5 €/m² ; ce qui est le cas pour l'agglomération dijonnaise. Pour autant, l'Anah conditionne l'octroi de cette prime, et son montant, à la mobilisation par la collectivité d'une subvention à hauteur équivalente.

L'application de cette disposition à l'échelle de l'agglomération dijonnais permettrait, dans l'enveloppe financière communautaire dédiée à cette action, d'optimiser les subventions mobilisables par l'Anah.

Aussi, afin de soutenir des projets de réhabilitation plus qualitatifs et d'appliquer la prime Anah « de réduction de loyer », il est proposé de compléter le règlement d'intervention du Grand Dijon selon les modalités suivantes.

Ainsi, dans le cas de travaux lourds donnant lieu à des loyers conventionné et conventionné social, le soutien financier du Grand Dijon correspondrait à :

- pour le loyer conventionné : une prime de 70 € par m² de surface habitable fiscale (dans la limite d'un plafond de 80 m² par logement)
- pour le loyer conventionné social : une prime de 100 € par m² de surface habitable fiscale (dans la limite d'un plafond de 80 m² par logement).

L'Anah attribuerait une prime de réduction de loyer équivalente à celle du Grand Dijon.

S'agissant des travaux d'amélioration et des travaux lourds en loyer intermédiaire, les aides communautaires restent identiques aux dispositions adoptées par délibération du 25 mars 2010, c'est à dire :

- 5% du montant HT des travaux éligibles plafonnés Anah pour le loyer intermédiaire,
- 10% du montant HT des travaux éligibles plafonnés Anah pour le loyer conventionné,
- 15% du montant HT des travaux éligibles plafonnés Anah pour le loyer conventionné social.

Il est précisé que l'ensemble de ces aides est cumulable avec la prime communautaire pour performance énergétique.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière communautaire, telles que précisées ci-avant, correspondant à la mise en place de la prime Anah dite « de réduction de loyer » pour les travaux lourds de réhabilitation du parc privé ancien donnant lieu à des loyers conventionné et conventionné social ,

- **de dire** que ces dispositions sont applicables aux dossiers éligibles déposés à compter du 1er janvier 2011 et que le programme d'action territoriale (PAT) du Grand Dijon sera modifié en conséquence,
- **de subordonner** l'attribution des subventions aux bénéficiaires, à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de subvention et à la justification des dépenses réalisées,
- **de dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2011 et inscrites aux budgets successifs,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tout acte nécessaire à l'application de cette décision.